

21 OCTOBRE 2020*Les fiches sont actualisées
régulièrement, prenez
garde à la date indiquée*

L'ANNÉE BLANCHE

PROLONGEMENT DU REVENU DE REMPLACEMENT DE PÔLE EMPLOI POUR LES INTERMITTENTS



Tous les renouvellements se feront automatiquement au 31 août 2021. **Si l'ayant-droit ne demande pas de renouvellement anticipé :**

- > ses droits sont réexaminés au 31 août 2021 dans le cadre habituel.
- > sa dernière fin de contrat déterminera sa date anniversaire et la recherche des 507h sur 365 jours.

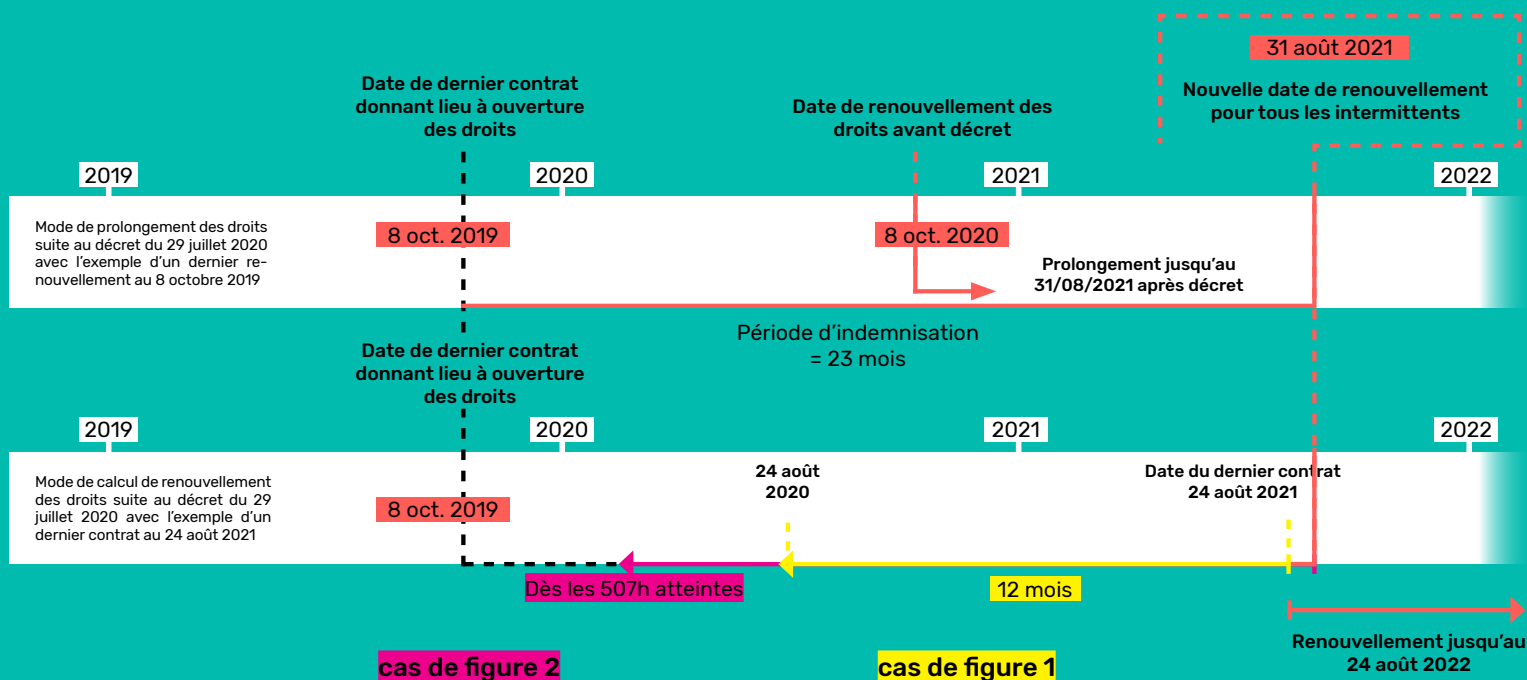
Si l'ayant-droit ne dispose pas de 507h dans la période de recherche :

- > Pôle emploi remontera jusqu'à trouver 507h, dans la limite des heures déjà prises en compte pour de précédents droits.

Si le quota de 507h n'est pas atteint :

- > la période de recherche de 338h pour la clause de rattrapage est allongée de la même manière,
- > de même que la période prise en compte pour le droit aux allocations de solidarité (peuvent dans ce cas être prises en compte des heures précédemment retenues pour des droits antérieurs).

Les heures d'enseignement sont revalorisées à 140 heures (170h pour les + de 50 ans).

**Cas de figure 1**

Recherche des 507h du 24 août 2021 au 24 août 2020

Si vous avez 507h ou plus alors toutes les heures sur ces 12 mois seront comptabilisées dans le calcul de l'indemnité.

Si vous avez moins de 507h >>> **Cas de figure 2**

Recherche des heures jusqu'à l'ouverture des droits précédents : 8/10/2019.

Mais seulement les 507 dernières heures seront comptabilisées dans le calcul de l'indemnité.

NB : pour les nouveaux entrants, recherche des 507h sur 15 mois (au lieu de 12) si la période de recherche des 507h est incluse dans le confinement.